

DOSSIER : PRESSIONS CONTRE LES JOURNALISTES ET PROCÉDURES-BÂILLONS

"Nos sources doivent garder confiance en notre capacité à publier des témoignages anonymes"

Mélanie De Groote
Journaliste indépendante
(Wilfried)



Photo : Colin Delfosse

DOSSIER

A l'automne 2024, Wilfried publiait un portrait de Claude Eerdekens, alors bourgmestre d'Andenne, par la journaliste indépendante Mélanie De Groote. Quelques jours après les élections, la journaliste est assignée en justice. Elle revient sur la réalisation de son article et les impacts des pressions externes sur sa pratique.

Propos recueillis par Catherine Joie
A lire en [page 4](#)

PROCÉDURES-BÂILLONS : ÉVOLUTIONS

Mélanie De Groote, Boukè Média, Le Soir, Sudinfo, la RTBF, ... Les procédures contre les journalistes et les médias se suivent et (ne) se ressemblent (pas). En 2024, une directive européenne a été votée pour lutter contre ces attaques. Mise au point des évolutions en la matière.

par Jil Theunissen
A lire en [page 6](#)

FORMATION SÉCURITÉ

SÉCURITÉ, FEMMES ET JOURNALISME

Retour sur la formation en sécurité pour les femmes journalistes, organisée par la FEJ et l'AJP.

par Nadia Vossen
A lire en [page 8](#)

HARCÈLEMENT EN LIGNE

ÉPILOGUE POUR DEUX DOSSIERS

Après cinq ans de parcours judiciaire, deux dossiers de harcèlement en ligne, portés par l'AJP, ont abouti. Les deux affaires ont été remportées, les journalistes indemnisés. Décryptage.

par Martine Simonis
A lire en [page 9](#)

N°266 SOMMAIRE

- 02-03 Actus AJP \
- 04-06 Pressions contre les journalistes : Interview Mélanie De Groote \
- 06-07 Procédures-bâillons : quelles évolutions ? \
- 08 Sécurité, femmes et journalisme \ 09 Harcèlement en ligne : épilogue
- 10 Le média Imagine en danger \ 11 Brèves \ AJP Pro \
- 12 Ils et elles publient \

AJP

« NOS SOURCES DOIVENT GARDER CONFIANCE EN NOTRE CAPACITÉ À PUBLIER DES TÉMOIGNAGES ANONYMES »

par Catherine Joie



En revenant sur les intimidations judiciaires qu'elle subit depuis septembre 2024 de la part de Claude Eerdekens (PS, ancien bourgmestre d'Andenne, toujours au conseil communal), Mélanie De Groot, journaliste indépendante, porte un vif plaidoyer pour un accompagnement juridique complet des journalistes. Elle défend l'importance des articles signés nommément, plutôt que par la rédaction, et surtout la force du « OFF » et des témoignages anonymes, que les poursuites judiciaires et autres menaces à l'égard des journalistes tentent de mettre à mal.

Tu entames la préparation du portrait de Claude Eerdekens en décembre 2021, avec une longue interview de lui comme première pièce du puzzle. Le portrait devait être publié en 2022, pour les 50 ans de son maïorat, mais ton texte n'aboutit finalement que deux ans plus tard...

« J'avais déjà beaucoup de matière, mais je l'ai d'abord laissée reposer, parce que mes collègues de Wilfried et moi constatons que je m'autocensurais un peu. Disons que je censurais certain-es témoins, je retenais de la matière... Parce que je suis à la fois historienne, journaliste, femme, mère ? Sans rire, hein ! C'est lié : pour chacun de ces rôles, le doute est permanent et j'ai tendance à garder constamment le doute ouvert... Mais à un moment donné, il faut le fermer. Donc après avoir laissé reposer la matière, je l'ai reprise, sentant que j'étais mûre. J'ai recontacté des gens et l'écriture est devenue plus aboutie. »

Photo : Colin Delfosse

C'est là que tu demandes le contradictoire à Claude Eerdekens ?

« Oui, en septembre 2024. Fameux coup de téléphone : 14 minutes 28 de « bonheur ». Je l'informe du contenu du papier, je lui explique que j'ai suffisamment de témoignages et je lui propose d'y répondre. Il en vient très vite aux menaces, que je reprendrai ensuite texto dans le portrait : « On vous a dit quoi, exactement ? Ça m'interpelle très fort parce que là, on est dans un dossier qui va se terminer en justice (...) J'en ai déjà entendu beaucoup dans ma vie, mais là on a dépassé le pompon. C'est trop facile. Je ne l'admets pas. Je crois qu'on va se retrouver au tribunal. » Après ce coup de fil, j'envoie tout de suite un SMS à Martine Simonis. Ça sent le roussi et je veux être sûre de ma démarche, la faire valider, cautionner, avoir des relectures juridiques. Si on publie, comment se passera ma défense ? Quels sont les risques pour moi ? Etc. On a fait relire l'article par des juristes et des avocats et j'ai pris une assurance en dommages et intérêts. Ça coûte un peu cher, mais l'idée de devoir éventuellement payer toute ma vie pour Claude Eerdekens m'aurait rendue dingue... Là, j'étais apaisée, je me suis dit que je pouvais dormir tranquille. Et surtout, à partir du moment où il m'a menacée, je suis passée en mode « louve ». C'était coup de téléphone sur coup de téléphone. J'ai ajouté dix témoignages, ce qui a fait monter le compteur à 33 témoins. »

En te faisant de l'intimidation judiciaire, avant la publication de l'article, Claude Eerdekens a participé à... l'augmentation de la qualité de ton papier ?

« Oui ! Puisque j'ai refait attention à tout, j'ai retiré tout ce qui était inutile. On travaille déjà hyper prudemment : chez Wilfried, on est relus par plusieurs

" À partir du moment où il m'a menacée, je suis passée en mode « louve ». C'était coup de téléphone sur coup de téléphone. J'ai ajouté dix témoignages, ce qui a fait monter le compteur à 33 témoins. "

Mélanie De Grootte

personnes, on travaille de façon croisée, etc. Mais là, j'ai fait écouter des entretiens complets à mes collègues, pour vérifier que je n'avais rien retiré. En presse écrite, il arrive de reformuler un peu une citation pour qu'elle glisse dans la narration, tout en respectant le propos. Mais dans ce cas-ci ici, j'ai repris chaque formulation texto, les propos exacts. À la toute fin du processus, une question devait encore être tranchée avec Wilfried : qui signe le papier ? Moi ou la rédaction ? »

Et tu choisis de le signer.

« Parce que je veux assumer l'article et par respect pour les témoins — les femmes et les personnes qui ne m'ont pas parlé avec légèreté. Certaines avaient encore des émotions dans la voix, deux ans après les faits. Je signe aussi ce papier par respect pour celles et ceux qui ne parlent pas. C'est long, 52 ans de silence... Et puis, je trouve important qu'une femme signe ce genre d'article. J'en ai aussi parlé en famille et, comme le dit mon partenaire : « C'est toi qui a fait le boulot, donc c'est toi qui signe ». Donc c'est comme cela que je l'ai ressenti. Je ne sais pas s'il y aurait eu des procédures judiciaires si on avait signé collectivement, au nom de la rédaction... »

" À la fin du processus, une question devait encore être tranchée avec Wilfried : qui signe le papier ? Moi ou la rédaction ? "

Mélanie De Grootte

Le 11 octobre 2024, soit six jours après la parution du numéro de Wilfried dans lequel figure ton papier, tu reçois un courrier d'huissier pour annoncer l'introduction d'une procédure judiciaire à ton encontre. Ce courrier n'est pas adressé à la rédaction.

« Ce jour-là, et ceux qui ont suivi, c'était très difficile de garder un peu de sérénité. Quand tu lis 39 pages d'accusations dirigées contre toi... C'est un discours très agressif, très virulent, qui donne l'impression d'être coupable de tout. Les termes sont menaçants. Tu te dis qu'une grosse machine s'attaque à toi : c'est la Ville et le bourgmestre. Et ils ne

s'attaquent pas au magazine, mais à moi. »

" Quand tu lis 39 pages d'accusations dirigées contre toi... C'est un discours très agressif, très virulent, qui donne l'impression d'être coupable de tout. Les termes sont menaçants. Tu te dis qu'une grosse machine s'attaque à toi : c'est la Ville et le bourgmestre. Et ils ne s'attaquent pas au magazine, mais à moi. "

Mélanie De Grootte

(NDLR : L'interview a été réalisée le 7 avril 2025, trois jours avant la seconde annulation par le ministre wallon des pouvoirs locaux de l'action en justice portée par le conseil communal d'Andenne contre Mélanie De Grootte. L'action portée par Claude Eerdekens reste, elle, toujours en cours.)

Que redoutes-tu maintenant ?

« Que ça dure des plombes. Je n'ai pas envie d'être partie là-dedans pour des années. Je redoute aussi que des sources se méfient lorsque je les aborde... Mais si j'en crois l'expérience de David Leloup, ce serait plutôt le contraire : les intimidations judiciaires l'ont aidé ou conforté dans sa méthode et son travail journalistique. »

Ton écriture a-t-elle changé depuis septembre ?

« Mon papier suivant était moins franc, oui. Ce serait peut-être « le » message à transmettre aux journalistes : on doit garder confiance, malgré les intimidations, parce que nous sommes défendu-es. Surtout : nos sources doivent garder confiance en nous et en notre capacité à publier leurs témoignages anonymement. Je sais que certains autres médias retiennent pour le moment des papiers qui ne contiendraient pas assez de « ON » et trop de « OFF ». Ça me pose question : le OFF ne serait pas assez

DOSSIER : TRAVAILLER SOUS PRESSION

crédible ? Parce que c'est du OFF ? Pourtant, si le ou la journaliste estime que le témoignage fiable, c'est bon... En cas de procédure judiciaire, le OFF est plus compliqué puisque que tu ne peux pas produire de pièces au départ de ces témoignages. Mais il n'y a aucune raison de douter d'un témoignage en OFF, tant que l'information est croisée, recoupée. Le signal doit vraiment aller dans les deux sens : (1) il faut encourager les journalistes à bosser sur des sujets touchy, avec du OFF, sans avoir peur d'un éventuel procès ; et (2) il faut faire comprendre aux personnalités politiques qui s'en prennent à des journalistes qu'ils ne sont pas sûrs de gagner lorsqu'ils s'attaquent à un média, parce qu'il y a des droits et des libertés auxquelles ils ne peuvent porter atteinte. »

Comment tiens-tu le coup ?

« Je sais que j'ai bossé et que c'était juste. J'ai rencontré de très bonnes personnes grâce à ce travail. J'ai renforcé mon réseau journalistique.

Le problème, c'est évidemment l'absence de modèle économique en journalisme. J'ai été payée 1.500€ pour cet article. Il m'en a coûté trois fois plus : je suis à 4.000€ de temps de travail, auxquels il faut ajouter la fameuse assurance (350€), à repayer l'an prochain si les procédures judiciaires se prolongent... Donc je le paie bien, oui, et c'est clairement une production journalistique faite avec conviction et passion. Rien d'autre. Je n'ai pas d'intérêt personnel, contrairement à ce que Claude Eerdekens essaie de faire croire. Et à mon avis, c'est cela qui le trouble. J'ai juste fait mon boulot : écouter des gens, recouper et publier. C'est peut-être compliqué à concevoir pour lui... Qu'on fasse les choses pour le simple objectif de les faire, sans aucun autre intérêt. »

Propos recueillis par Catherine Joie



Photo : Colin Delfosse

Mélanie De Groote est soutenue par l'AJP dans le cadre des poursuites intentées contre elle par Claude Eerdekens. Le magazine Wilfried s'est joint à sa défense. La Fédération européenne des Journalistes (FEJ) a déposé une alerte sur la Plateforme du Conseil de l'Europe pour la sécurité des journalistes, dénonçant l'action de la Ville d'Andenne pour défendre des intérêts privés. Cette action a entre-temps été annulée (pour la deuxième fois) par le Ministre de tutelle. Celle de Claude Eerdekens est toujours en cours et sera plaidée prochainement.

SLAPP ET PRESSIONS À L'ENCONTRE DE JOURNALISTES

LUTTE CONTRE LES PROCÉDURES-BÂILLONS : QUELLES ÉVOLUTIONS ?

par Jil Theunissen

Les procédures ou menaces de procédures en justice intentées abusivement à l'encontre de journalistes ont eu tendance à se multiplier ces derniers temps. Suite à l'adoption en 2024 d'une directive européenne visant à lutter contre ces attaques, une proposition de loi a été déposée à la Chambre en février, prévoyant une protection large des victimes. L'AJP a été consultée par le Parlement à ce sujet.

Mélanie De Groote, Boukè Média, Le Soir, Sudinfo, la RTBF, ... Qu'elles émanent d'entreprises ou (le plus souvent) de représentants politiques, les attaques en justice contre des journalistes ou des médias se sont multipliées ces derniers mois. Particulièrement nombreuses et inquiétantes, elles ont été dénoncées par diverses organisations, notamment l'AJP, la VVJ, la FEJ (qui a déposé

plusieurs alertes à l'encontre de la Belgique sur la plateforme pour la sécurité des journalistes), la Ligue des droits humains ou encore l'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains. Mi-février, le CDJ publiait quant à lui un communiqué dans lequel il s'alarmait des entraves répétées du bourgmestre sortant et du collège communal d'Andenne à la liberté de la presse. C'est que les actions de

l'ex-bourgmestre et de la ville, à l'encontre de Mélanie De Groote (Wilfried) et de Boukè Média, en justice, au CSA et au CDJ, ont été légion fin 2024.

Pour rappel, les SLAPP (pour *Strategic Lawsuits against public participation*), procédures-bâillons en français, constituent des actions en justice, ou des menaces d'actions, engagées contre des acteurs et

actrices du débat public (journalistes, lanceurs et lanceuses d'alerte, activistes, etc) dans le but plus ou moins assumé de les intimider ou de les faire taire. Si toutes les attaques ne constituent pas des procédures-bâillons, certaines flirtent dangereusement avec la définition. Peu de doute par exemple que l'action contre Mélanie De Groot et celles contre le média de proximité namurois en revêtent les caractéristiques. On pense aussi aux poursuites dont ont fait l'objet, par le passé, des journalistes d'investigation comme David Leloup ou Quentin Noirfalisse.

Outre les poursuites effectives, ce sont aussi les intimidations qui se développent, avant, pendant ou après la réalisation des contenus : menaces de poursuites longues et coûteuses, campagnes de décrédibilisation, harcèlement, menaces envers les sources, ... sont autant de pressions que les journalistes nous rapportent régulièrement. Si certain-es ont les ressources (financières, sociales, professionnelles,...) pour y faire face, la plupart, majoritairement indépendant-es voire parfois encore étudiant-es, sont beaucoup plus démunis-es face à de telles attaques. Qu'ils et elles y soient préparé-es, entouré-es, ou non, l'effet de ces intimidations sur les journalistes et *in fine* sur la circulation de l'information est concret : certain-es journalistes ou rédactions hésitent à publier des infos, voire refusent de les publier. D'autres quittent purement et simplement la profession. Or, s'il est possible de comptabiliser les articles critiqués ou poursuivis, on ne sait pas combien d'histoires n'ont finalement tout simplement pas pu être racontées.

UNE DIRECTIVE

A ce stade, peu d'outils juridiques spécifiques existent pour faire face à ces (menaces de) procédures abusives. Au niveau européen, une directive a été votée en 2024, qui prévoit plusieurs mesures pour protéger les cibles de procédures bâillons, notamment le rejet rapide d'une action en justice manifestement abusive et infondée (évitant aux victimes d'être embarquées dans des mois voire des années de combat judiciaire), et l'indemnisation de ses victimes. Une sérieuse avancée donc, qui présente néanmoins deux bémols : la directive se limite à la procédure civile (à l'exclusion des matières pénales) et ne s'applique qu'aux litiges transfrontaliers, excluant de son champ d'application l'immense majorité des actions à l'encontre des journalistes. En Belgique en effet, la plupart des poursuites se limitent au champ national, quand elles ne sont pas spécifiquement locales, impliquant des personnalités communales ou sociétés

régionales qui jouent spécifiquement sur leur réseau et leur proximité avec les journalistes pour les intimider.

Deux recommandations européennes exhortent dès lors les États à étendre ces garanties à leurs litiges nationaux et à toutes les procédures. La Directive doit être transposée en droit belge pour mai 2026.

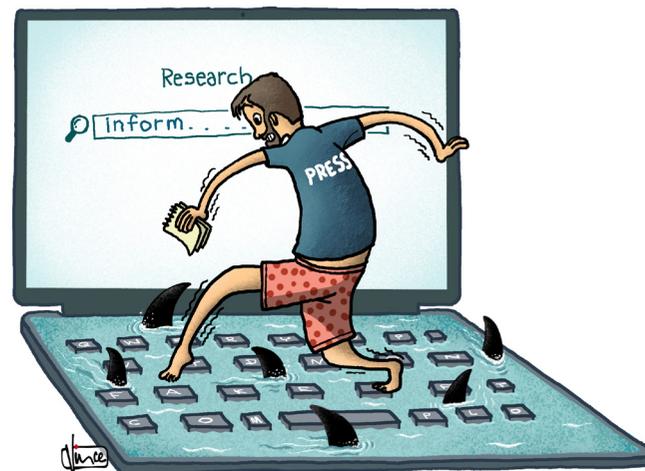
EN BELGIQUE

En Belgique, le groupe slapp.be, groupe de travail réunissant des expert-es, avocat-es, académiques et (organisations de) journalistes, dont l'AJP et la VVJ, a travaillé sur un modèle de loi transposant cette directive. Celui-ci prévoit, en droite ligne avec les recommandations européennes, un champ d'application (très) large à la protection des victimes, l'ouvrant aux procédures civiles et pénales, ainsi que purement nationales. Il prévoit également l'indemnisation des victimes et que leur soit assuré un soutien juridique, psychologique et technique. Un texte particulièrement protecteur, donc. Présenté aux groupes politiques en février 2025, ce projet a notamment servi de modèle au groupe Ecolo-Groen, qui l'a traduit en proposition de loi et soumis au Parlement mi-février. Il nous revient que d'autres partis, de la majorité cette fois, travaillent sur des textes similaires.

Consultée par la Commission Justice de la Chambre, l'AJP a remis, le 24 mars dernier, un avis (très) positif sur cette proposition de loi. Nous y insistons notamment sur la réalité et gravité des attaques, leur aspect local, la situation particulièrement précaire des indépendant-es, et le besoin crucial de soutien juridique et financier. Cet avis, accompagné d'un article le résumant, est disponible sur notre site.

S'ORGANISER

Parallèlement à ce processus législatif, des réflexions collectives s'initient sur le terrain afin de répondre conjointement aux pressions perpétrées contre les journalistes et les médias. Début avril, des discussions ont notamment été entamées à l'Université de Liège par le journaliste et chargé de cours David Leloup, réunissant journalistes, activistes, juristes et associations de défense de journalistes pour réfléchir ensemble à des mécanismes permettant de contrer



les attaques. Des échanges ont également lieu au sein de l'Autorité d'Autorégulation pour la Déontologie Journalistique (AADJ) depuis début 2025, visant notamment à mettre au point des mécanismes de solidarité entre médias et amorcer des changements législatifs pour davantage protéger la liberté d'information. En mars, un débat était organisé au Delta à Namur, qui a permis lui aussi d'échanger à ce sujet. L'AG de l'AJP et le débat qui a suivi ont également permis de réaborder ces questions.

INFORMER ET DÉNONCER

Là où, on l'observe, les journalistes et les médias sont souvent réticents à traiter publiquement des attaques perpétrées à leur encontre, il semblerait qu'ils commencent à (timidement) communiquer davantage sur les pressions qu'ils subissent. Dernière attaque en date au moment d'écrire ces lignes, l'arrestation de Thomas Haulotte, journaliste indépendant arrêté par la police début avril alors qu'il couvrait une action de désobéissance civile à Bruxelles, a fait l'objet d'une couverture médiatique assez large, permettant au public de prendre conscience, parfois avec surprise, du climat de plus en plus hostile dans lequel évoluent les professionnels des médias.

On ne peut qu'encourager les journalistes et les médias à continuer de dénoncer les pressions dont ils et elles sont victimes. Il ne s'agit pas ici de corporatisme mal placé mais d'un droit voire un devoir d'informer le public sur des dérives en cours, public qui dispose, rappelons-le, du droit d'être mis au courant. Dénoncer et informer (sur) les atteintes à la liberté de la presse est essentiel si l'on veut pouvoir les déconstruire et les endiguer.

Jil Theunissen
Juriste, AJP

Plus d'infos : avis et article "Lutte contre les procédures-bâillons : l'AJP consultée par le Parlement", sur ajp.be